

Les Diagnostics

- **DPE :**

Sont concernés : Tous les biens, il est obligatoire de communiquer le DPE sur l'annonce publicitaire

Durée de validité : 10 ans

En cas de travaux d'isolation effectué, il est vivement conseillé de refaire le DPE.

- **Plomb :**

Sont concernés : Les biens construits avant le 1er juillet 1949

Durée de validité : En cas de présence, 1 an.

En cas d'absence, à vie.

- **GAZ :**

Sont concernés : Tous les biens ayant une installation de moins de 15 ans

Durée de validité : 3 ans

- **ERP - Etat des risques et pollution :**

Sont concernés : Tous les biens situés en zone à risque

Durée de validité : 6 mois

- **Loi Carrez :**

Sont concernés : Tous les biens assujettis à la copropriété

Durée de validité : illimité



- **Amiante :**

Sont concernés : Les biens construits avant le 1er juillet 1997

Durée de validité : En cas de présence : 3 ans
En cas d'absence : Illimité

- **Electrique :**

Sont concernés : Tous les biens ayant une installation électrique de moins de 15 ans.

Durée de validité : 3 ans

- **Etat parasitaire :**

Sont concernés : Tous biens situés en zone à risque

Durée de validité : 6 mois

- **Assainissement :**

Sont concernés : Tous les biens
Durée de validité : 3 ans.

Bon à savoir : Sur Conflans-Ste-Honorine, seule la SEFO effectue le diagnostic assainissement. Nous pouvons vous communiquer un diagnostiqueur pour l'ensemble des diagnostics, et nous remboursons vos frais de diagnostics en cas de vente par notre intermédiaire en exclusivité.